

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°25.SP.20**

---

Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Union Nationale des Maisons Sport-Santé -  
Année 2025

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment  
délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

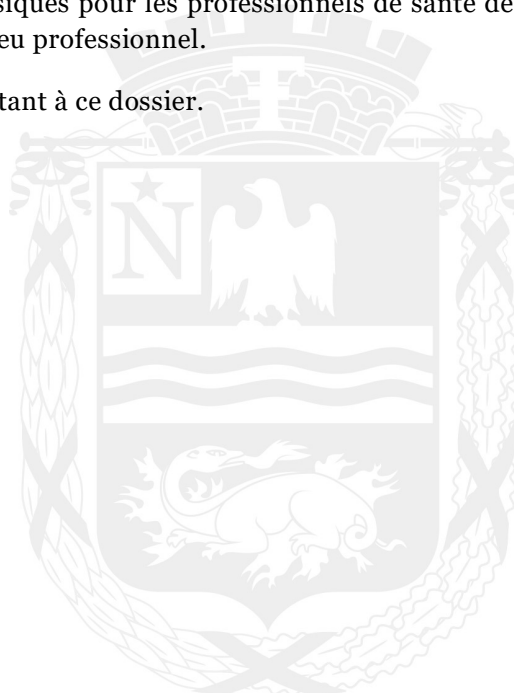
Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite développer par l'intermédiaire de sa  
Maison Sport-Santé son offre d'activité physique en faveur des agents de la commune ainsi que  
pour les professionnels de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du  
Sud 77,

Considérant que l'Union Nationale des Maisons Sport-Santé peut accorder une subvention à la  
Ville de Fontainebleau, dans le cadre de sa campagne de financement 2025, afin d'encourager  
les pratiques sportives et de structurer durablement des actions de prévention en milieu  
professionnel,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention auprès de l'Union Nationale des Maisons Sport Santé  
d'un montant de 12 179 € au titre de l'année 2025, afin de financer le développement du  
programme d'activité physique pour les agents de la collectivité en milieu professionnel ainsi  
que pour financer un programme d'activités physiques pour les professionnels de santé de la  
Communauté Professionnelle Territoriale en milieu professionnel.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 31 janvier 2025

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 31 janvier 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 31 janvier 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

